



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE BOULLERET**  
**DU 7 JUIN 2024 à 20H00**  
**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Convoqué le 1<sup>er</sup> juin 2024, le Conseil Municipal de Boulleret s'est réuni en mairie, le 7 juin 2024 à 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Maire.**

**Nombre de membres en exercice : 15**

**Quorum : 7**

**PRÉSENTS :** Mmes BOULLET – CHOPINEAU - MAUPAS - PAURON – RUELLÉ - RUSEK - Mrs BILLAUT – BUFFET – ÉGROT - PINARD –REZARD – ROBINET - ROUSSET - de VOGUÉ

**ABSENTE EXCUSÉE :** Mme RAIMBAULT

Le quorum étant atteint, Monsieur le maire déclare la séance ouverte et nomme Monsieur Jean-Marc ÉGROT secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

- 1.Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2.Mode de publicité des actes administratifs
- 3.Contrôle du raccordement à l'assainissement collectif en cas de cession de propriété
- 4.Modification marché Foyer Rural - Changement bureau d'étude Thermique Fluide-Elec
- 5.Enquête publique SIRVAA
- 6.Travaux enfouissement et restitution éclairage public aux Bouloises
7. Travaux enfouissement et restitution éclairage public et Route de Mabillois
- 8.France Services – Projet acquisition bâtiment
- 9.Microfolie
- 10.Subventions aux associations
- 11.Abri Vélo Mairie
- 12.Acquisition gobelets pour manifestations
13. Acquisition parcelle par un particulier

-----

**1/ approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 avril 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024, qui a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**2/ Mode de publicité des actes administratifs - Délibération N° 2024\_027\_D**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- **DECIDE** d'adopter la publicité des actes de la commune par affichage dématérialisé sur un panneau extérieur de la mairie et sur le site internet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**3/ Contrôle du raccordement à l'assainissement collectif en cas de cession de propriété**

– Délibération N° 2024\_028\_D

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents,  
Considérant la nécessité d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- **DÉCIDE** de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement ;
- **PRÉCISE** que ce contrôle devra être opéré par la société fermière du service assainissement collectif, qui facturera la prestation directement au propriétaire qui vend son bien.

#### **4/ - Modification marché Foyer Rural - Changement bureau d'étude Thermique Fluide-Elec**

– Délibération N° 2024\_029\_D

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération 2023\_031\_D\_1 en date du 15 mai 2023 par laquelle le Conseil Municipal a désigné l'équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réhabilitation du foyer rural, et autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la procédure, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des éléments non réalisés par le bureau d'études ETE 45, cotraitant défaillant du groupement solidaire, suite à son désistement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- **AUTORISE** le maire à signer la décision modificative n° 01 au marché 05-2023, sans incidence financière, qui entérine la nouvelle répartition des honoraires entre les cotraitants restants, permettant ainsi la poursuite des prestations du défaillant au même prix que celui prévu dans le marché.

#### **5/ Enquête publique SIRVAA**

Monsieur le Maire informe d'une enquête publique du SIRVAA qui se tient du 13 mai au 14 juin. Des panneaux d'avis d'enquête de couleur jaune ont été posés à chaque endroit où des travaux sont prévus. Il informe que des registres d'enquête sont disponibles à Léré, la Guerche sur l'Aubois et Sancoins.

#### **6/ Enfouissement des réseaux – Lotissement des Bouloises** – Délibération N° 2024\_030\_D

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il convient de poursuivre l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication et la restitution de l'éclairage public au lotissement des Bouloises pour améliorer l'esthétique du village et installer des éclairages plus performants et moins énergivores.

Les plans de financement prévisionnels fournis par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18), s'établissent comme suit :

- |   |                          |
|---|--------------------------|
| • <b>Dissimulation des réseaux électriques :</b>          | <b>180 091,38 € H.T.</b> |
| ○ Aide exceptionnelle SDE 18 :                            | 50 000.00 € H.T.         |
| ○ 60 % à la charge du SDE, soit :                         | 78 054.83 € H.T.         |
| ○ 40 % à la charge de la commune, soit :                  | 52 036.55 € H.T.         |
| • <b>Restitution de l'Éclairage public</b>                | <b>52 321.51 € H.T.</b>  |
| (15 candélabres) :  |                          |
| ○ 50 % à la charge du SDE, soit :                         | 26 160.76 € H.T.         |
| ○ 50 % à la charge de la commune, soit :                  | 26 160.76 € H.T.         |
| • <b>Dissimulation des réseaux de télécommunication :</b> | <b>69 352.76 € T.T.C</b> |
| ○ Participation Orange, soit :                            | 7 560.00 € T.T.C         |
| ○ Reste à la charge de la commune :                       | 61 792.76 € T.T.C        |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- **DECIDE** de faire exécuter ces travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus

#### **7/ Enfouissement des réseaux – Route de Mabillois** – Délibération N° 2024\_031\_D

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'il convient de poursuivre l'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication et la restitution de l'éclairage public route de Mabillois pour améliorer l'esthétique du village et installer des éclairages plus performants et moins énergivores. Dans ce cadre une pré-étude a été réalisée au SDE 18.

Les plans de financement prévisionnels fournis par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18), s'établissent comme suit :

- **Dissimulation des réseaux électriques :** **45 000.00 € H.T.**
  - 80 % à la charge du SDE, soit : 36 000.00 € H.T.
  - 20 % à la charge de la commune, soit : 9 000.00 € H.T.
- **Restitution de l'Eclairage public** **49 000.00 € H.T.**  
(12 candélabres) :
  - 50 % à la charge du SDE, soit : 24 500.00 € H.T.
  - 50 % à la charge de la commune, soit : 24 500.00 € H.T.
- **Dissimulation des réseaux de télécommunication :** **18 000 € T.T.C**  
(coût des travaux TTC à la charge de la commune)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- **DECIDE** de lancer l'étude définitive,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents liés à cette étude

#### **8/ France Services – Projet acquisition bâtiment** – Délibération N° 2024\_032\_D

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un bâtiment est en vente sur la place du village. Ce local commercial se situe au 2 Place de l'Eglise et abritait auparavant le café « Le Bergerac ».

Il indique son intention de racheter ce local afin d'y regrouper les services de la France Services, actuellement partagés sur deux sites (6 route de Cosne et 2 rue de la Poste) et aussi le service des cartes d'identité/passeports.

Afin d'étudier la faisabilité du projet, un devis a été sollicité auprès du cabinet d'architecture, Atelier 1+1.

Ce devis d'un montant de 2 000.00 € HT comprend :

- Visites sur site/ rendez-vous Maître d'ouvrage / Atelier 1+1
  - Identification des contraintes du site
  - Règlementation locale
  - Recensement et analyse des besoins du MO
- Étude et proposition d'un scénario
  - Schéma intentionnel
  - Estimation
- Rendez-vous de présentation du Maître d'ouvrage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 14 voix « pour » :

- **AUTORISE** le maire à signer le devis de l'agence Atelier 1+1 d'un montant de 2 000.00 € HT pour l'étude de faisabilité du projet avant l'acquisition du bâtiment

## 9/ Microfolie

Monsieur le Maire rappelle que lors des Human Tech Days début avril, la commune a pu expérimenter les Microfolie. Il souligne l'intérêt que pourrait avoir la commune à acquérir ce type de dispositif que ce soit pour les écoles et pour les habitants.

Madame Maupas évoque sa visite aux Microfolies de Gien avec la conseillère numérique, qui fonctionne très bien.

Pour animer une Microfolie il faut recruter une médiatrice. Monsieur le Maire souligne que des aides de l'Etat existe pour ce type de poste. Un appel à projet est prévu au mois de septembre, il souhaiterait que la commune y participe et invite les conseillers à se renseigner sur les Microfolies.

De plus, Monsieur le Maire informe de la visite de l'adjointe académique qui a montré son intérêt pour la démarche du Tiers-lieu et celle de la Microfolie.

## 9/ Subventions aux associations – Délibération N° 2024\_033\_D

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que chaque année, la commune attribue une subvention aux différentes associations, selon les propositions de la Commission Associations.

Pour l'année 2024, la commission, après avoir consulté les différentes associations s'être réunie et avoir étudié chaque dossier, soumet à l'approbation du Conseil Municipal, les propositions suivantes :

- ADMR aide à domicile	500 €
- ATACC	700 €
- Boulleret cultive son lien social	300 €
- Comité des Fêtes	500 €
- Comité de Jumelage	1000 €
- Football Club Val de Loire	1500 €
- Foyer Rural	1200 €
- JSB Cyclo	600 €
- JSB Fanfare	1000 €
- JSB Handball	4000 €
dont 500 € pour participer au déplacement du club au tournoi du PSG	
- JSB Tennis	1750 €
- Le Bien Vivre à Ménétréau	400 €
- Les Sabots de la Vauvise	400 €
- Maison des Jeunes de Boulleret	5000 €
- Quartier des Vieilles Vignes	200 €
- Société de Chasse	600 €
dont 100 € pour participer à l'achat d'un groupe électrogène	
- UNC-AFN	100 €
- Coopérative Scolaire OCCE18	750 €
- La Scène Inattendue	200 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par 13 voix « pour »

- **DÉCIDE** d'attribuer, au titre de l'année 2024, les subventions ci-dessus proposées et dit que les sommes seront prélevées à l'article 65748 du budget principal 2024.

## 10/ Acquisition abri vélos - Mairie Délibération N° 2024\_034\_D

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du projet de la mise en place d'un abri vélos sur le parking de la Mairie. Cet abri pourrait être utilisé par les usagers de la mairie, le personnel communal mais aussi par les parents d'élèves pour l'accès à l'école.

Il indique que l'installation sur le parking actuel de la mairie impliquerait la suppression de deux places de parking. Il a donc été envisagé d'installer cet abri sur la propriété d'Orange où se situe le central téléphonique. Pour ce faire, une demande de convention bi partie renouvelable par tacite reconduction a été sollicitée auprès d'Orange.

Monsieur le Maire informe avoir sollicité la société Abricyclette pour l'achat de l'abri vélos. Le modèle proposé est le modèle Abri Venise pour un montant de 7 093.00 € HT. Cet abri fait 4 mètres de longueur et comporte 4 arceaux.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention peut être sollicitée avec le programme Alvéol Plus qui peut financer jusqu'à 40 % de l'abri.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, par 13 voix « pour » :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Abri Vélo d'un montant de 7 093,00 € HT sous condition de l'accord de l'entreprise Orange pour la mise à disposition de leur propriété
- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme Alvéol Plus
- **AUTORISE** le Maire à faire réaliser les travaux d'aménagement nécessaire à cette installation
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à ces travaux

### **11/ Achat de gobelets réutilisables personnalisés** Délibération N° 2024\_035\_D

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que la commune a acquis des gobelets en 2017 pour les différentes manifestations ainsi que pour la mise en vente à la France Services de Boulleret au prix de 1 €.

Il indique qu'il souhaiterait renouveler la commande car le stock a diminué.

Pour ce faire un devis a été sollicité à l'entreprise Thouy à Castres :

Pour 500 gobelets : 285.00 € HT

Pour 1000 gobelets : 440.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, par 13 voix « pour » :

- **ACCEPTE** de faire l'acquisition de 1000 gobelets personnalisés auprès de l'entreprise THOUY de Castres (81) pour un montant de 440.00 € HT
- **ACCEPTE** la revente à prix coutant aux associations et la vente à 1 € le gobelet à la France Services pour les particuliers

### **11/ Acquisition parcelle par un particulier**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal avoir reçu la demande d'un usager qui souhaite acquérir un bout de parcelle situé à côté de son terrain et appartenant à la commune. Le but de cette acquisition pour le particulier serait d'obtenir une pente plus douce entre sa maison et la limite de sa propriété.

Le Conseil Municipal ne se prononce pas pour le moment et Monsieur le Maire invite les conseillers à se rendre sur place pour constater de quel terrain il s'agit.

### **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe :

- que dans le cadre de Mai à Vélo, un projet visant à installer dans chaque hameau un panneau indiquant le temps pour rejoindre le village à pied ou à vélo pour les déplacements au quotidien est en cours. Un financement a été sollicité dans le cadre d'un appel à projet pour la santé de la CARSAT.
- que les dernières analyses d'eau d'alimentation réalisées par l'ARS indiquent la présence de Chlorothalonil en quantité supérieure aux exigences de qualité en vigueur, ce qui rend l'eau non-conforme et qu'un suivi renforcé a été mis en place par l'ARS
- que L'exposition « ceux du maquis » présentée dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de la libération du Cher a été retenue et labellisée « 80<sup>ème</sup> anniversaire »

- qu'un questionnaire concernant le plan communal de sauvegarde est en cours. Et que les conseillers municipaux seront sollicités afin de donner une fiche à chaque habitant
- transmetts les félicitations de nombreux habitants à la commission fleurissement et aux employés municipaux pour la décoration du village sur le thème des jeux olympiques.
- qu'une réunion d'information sur la régulation des Ragondins organisée par le Fredon et l'association départementales des piégeurs se tiendra le mercredi 12 juin 2024 au Foyer Rural
- que la commune de Boulleret a vu sa reconnaissance « Territoire engagé pour la Nature » reconduite pour trois années supplémentaires et a reçu son titre lors d'une cérémonie organisée près d'Orléans
- que le PLUI est toujours en cours. Que lors des dernières réunions des scénarios afin de déterminer la répartition entre communes ont été présentés. Le Conseil Municipal souhaite retenir le scénario de répartition lié à la démographie

### **Tour de table**

Mme Rusek signale que « l'été à Boulleret » va commencer et invite les conseillers à distribuer les dépliants de l'été dans les boîtes à lettres des habitants.

Monsieur Rousset demande si c'est possible de prévoir une figurine pour les jeux paralympiques.

Monsieur Egrot indique que le parcours des lavoirs est à revoir. Monsieur le Maire précise que c'est la compétence de la communauté de communes qui exerce la compétence tourisme-randonnées.

Plusieurs conseillers font part de bords de route ou de chemins dégradés suite aux pluies abondantes. Les services techniques actuellement mobilisés sur les espaces verts et les routes interviendront dès que possible.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures quinze minutes.

Le Maire,  
Jean-Louis BILLAUT




Le secrétaire de séance,  
Jean-Marc ÉGROT



*Affiché aux portes de la Mairie le 20 juin 2024*